



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Cession des parcelles non bâties sises rue de la Prairie à la commune de Puymoyen - Modificatif des surfaces

DE20201216_53	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Pascal MONIER	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É*

**Cession des parcelles non bâties sises rue de la Prairie
à la commune de Puymoyen - Modificatif des surfaces**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 3177

Conseil municipal
16 décembre 2020

53

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n° 37 en date du 24 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles non bâties à la commune de Puymoyen pour une superficie de 31 366 m². La Ville d'Angoulême est en effet propriétaire des parcelles cadastrées section AA n°118 et AA n° 128 sur la commune de Puymoyen, ces parcelles étant dédiées à l'École Régionale d'Enseignement Appliqué (EREA). L'assiette foncière de cet établissement est aujourd'hui mise à disposition de la Région au titre de ses compétences.

Ces parcelles comprennent également un espace en nature de voirie, stationnement et trottoir qui dessert l'EREA et des propriétés privées.

La commune de Puymoyen, qui entretient cette voirie, a émis la volonté de régulariser la situation en devenant propriétaire de la partie en état de voirie.

Après réception du bornage réalisé par un géomètre expert, l'emprise foncière à céder représente 1 953 m² décomposée comme suit :

- 1 893 m² provenant de la parcelle cadastrée section AA n° 118p ;
- 60 m² représentant la superficie totale de la parcelle cadastrée section AA n° 128.

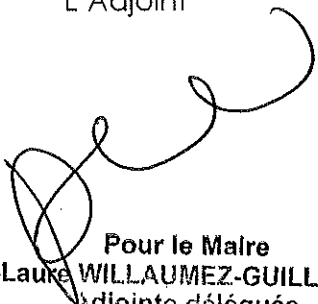
Afin de procéder à une modification de la superficie des parcelles à céder, il vous est proposé :

- d'approuver la cession, à l'euro symbolique, à la commune de Puymoyen de la parcelle cadastrée AA n° 118p, d'une superficie de 1 893 m², ainsi que la parcelle cadastrée AA n° 128, d'une superficie de 60 m², soit une superficie totale de 1 953 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

